



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.23/INF.14
16 décembre 1980

FRANCAIS
Original : FRANCAIS/ANGLAIS

Deuxième Réunion des Parties Contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs et Réunion intergouverne-
mentale des Etats côtiers de la Méditerranée
chargée d'évaluer l'état d'avancement du
Plan d'action

Cannes, 2-7 mars 1981

RAPPORT SUR LES TACHES ET L'ORGANISATION DU CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Note du Directeur exécutif

La Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action et Première Réunion des Parties contractantes avait prié le Directeur exécutif du PNUÉ de présenter à la prochaine réunion des Parties contractantes un rapport sur les tâches et l'organisation du Centre régional, compte tenu des enseignements tirés de son activité depuis sa création (UNEP/IG.14/9, Annexe V, para. 30).

Un examen complet des activités du Centre relatives à la Résolution 7 de la Conférence de Barcelone de 1976 et au Protocole concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique a été fait à la Réunion qui s'est tenue à Malte du 17 au 20 novembre 1980. Les documents présentés à cette Réunion sont reproduits ci-joints.



IMCO

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE
FOR THE MEDITERRANEAN SEA

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN
DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES



UNEP

Réunion d'Evaluation des Activités
du Centre Régional Méditerranéen
de Lutte Contre la Pollution par
les Hydrocarbures

MALTE, 17 - 20 novembre 1980

Point 2/1 de l'Ordre de Jour

Distribution:
RESTREINTE

RM/2/1

1 novembre 1980

FRANÇAIS
Original: Anglais

EXAMEN DES ACTIVITES DU CENTRE RELATIVES
AUX OBJECTIFS ET AUX FONCTIONS ANNEXES A
LA RESOLUTION 7 DE LA CONFERENCE DE BARCELONE
DE FEVRIER 1976

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce document a pour but d'indiquer comment le Centre a développé ses activités année par année avec la coopération des Etats de la région. Les objectifs et les fonctions sont passés en revue les uns après les autres, à la lumière des recommandations des pays riverains lors des précédentes Réunions Intergouvernementales du Plan d'Action pour la Méditerranée. (Ceux-ci sont indiqués par un astérisque).
- 1.2 Les documents RM/INF.3, RM/INF.4 et RM/INF.5 contiennent une documentation de base sur les textes de référence relatifs au Centre, sur son établissement ainsi que sur ses aspects administratifs et financiers.

2. REVUE DES ACTIVITES DU CENTRE PAR OBJECTIFS

* Objectif 1

"Renforcer la capacité d'action des Etats côtiers de la région méditerranéenne et faciliter la coopération pour combattre la pollution massive par les hydrocarbures, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent."

Visites aux Etats riverains

- 2.1 Afin d'évaluer les capacités existantes des Etats riverains, et les moyens de faciliter leur coopération dans le cas d'accidents graves, le Directeur a établi en 1977, un premier contact avec chacun d'entre eux (l'Albanie exceptée). Il a établi un rapport complet sur chaque pays comportant toutes les informations importantes réunies au cours de ses visites, notamment sur les communications, les systèmes d'alerte en cas d'accident, les zones de risque potentiels et les régions sensibles, les plans d'urgence, les points de contact, etc... Cette documentation a été mise à jour à plusieurs reprises.
- 2.2 Au cours de cette visite, la priorité fut accordée à l'établissement de points de contact dans chaque Etat (le document RM/INF.6 contient une récente mise à jour des correspondants du Centre dans chaque Etat riverain). Dans de nombreux pays, plusieurs correspondants sont indiqués selon leur appartenance gouvernementale, technique ou scientifique dans le pays.
- 2.3 Les moyens de télécommunication dans chaque pays, les systèmes de notification en cas d'accident, les équipements et les produits disponibles, les plans d'urgence,

les besoins et les possibilités dans le domaine de la formation sont les éléments les plus importants sur lesquels ont porté les actions ultérieures, après ces visites.

- 2.4 Le Centre a fait de très gros efforts pour rester en contact avec les pays riverains en transmettant l'information et en restant en correspondance avec eux. Cependant, en ce qui concerne un certain nombre de pays, il semble nécessaire de garder un programme de visites périodiques afin de maintenir le contact (voir document RM/INF.7). Les experts sont priés de présenter leur point de vue sur l'utilité d'un programme de visites et de faire leurs remarques à ce sujet.

Première assistance du Centre en cas d'accident

- 2.5 Le Centre a pu offrir son aide pour renforcer les possibilités des Etats riverains et faciliter leur coopération mutuelle en cas d'accident.
- 2.6 Un exemple récent est celui de l'accident du pétrolier INDEPENDENTA. En novembre 1979, à la suite de la demande turque, un expert de France a immédiatement été envoyé par le Centre, à Istamboul pour une semaine. Après l'accident le Centre a fourni des informations à la Direction des Pêches turques et offert son assistance pour une étude d'impact complète, en commun.
- 2.7 Un exemple plus récent est celui du ferry ZENOBLIA qui coula au large de Larnaca (Chypre) en juin 1980. Après une demande d'assistance, un expert des gardes côtes grecs accompagné d'une équipe de trois plongeurs et de matériel fut expédié par la Grèce, par l'intermédiaire du Centre, pour commencer immédiatement les opérations de nettoyage. Le Directeur du Centre s'est également rendu sur les lieux et a participé à l'opération. Des informations sur des équipements et des possibilités de services ont été transmises par le Centre. Cet incident a fourni une excellente occasion de tester l'utilité et l'amélioration des nouveaux inventaires des experts, des équipements et des services que le Centre venait de préparer.
- 2.8 Ces accidents sont de bons exemples illustrant la manière dont le Centre peut faciliter la coopération entre les Etats riverains dans le domaine de la lutte contre la pollution. Le Centre pense que ce type d'action devrait être développé. Des réunions sous-régionales pourraient être organisées sur une telle base, dans un avenir proche. L'organisation de telles réunions et la nouvelle coopération à en attendre

dépendent entièrement des Etats riverains eux-mêmes. Le Centre de son côté prévoit de continuer son effort à promouvoir le genre de coopération particulièrement en cas d'urgence.

* Objectif 2

"Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, à se créer une capacité d'action pour combattre la pollution par les hydrocarbures et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation."

- 2.9 L'échange d'informations, la coopération technologique et la formation correspondent à des fonctions spécifiques du Centre qui sont décrites plus loin, nous ne considérons ici que le développement des capacités d'action nationales.

Initiatives concernant le développement de plans d'urgence

- 2.10 Le Centre a accordé une attention particulière au développement des plans d'urgence en cas de déversement par les hydrocarbures dans la région. Après que le Directeur ait réuni des informations sur la situation dans ce domaine, au cours de ses visites à chaque Etat côtier, le Centre s'est attaché à promouvoir leur état de préparation en cas de déversement d'hydrocarbures. Dans ce but, le Centre a agi dans deux directions: la première, aider chaque pays à développer dans la mesure du possible son propre plan national, la deuxième, organiser des réunions ou séminaires et réunir des renseignements pour promouvoir la coopération entre les plans d'urgence régionaux et sous-régionaux là où la coopération entre les Etats d'une même zone pouvait être mise en oeuvre.
- 2.11 En juillet 1977, à la suite d'une demande du Gouvernement maltais, le Centre a établi, avec le précieux concours et l'expérience d'un expert consultant, Monsieur John Wardley-Smith, les grandes lignes d'un plan d'urgence pour Malte. Celui-ci fut présenté au Ministre de la Santé et de l'Environnement. Une copie de ce projet a été remise aux Etats côtiers dans le but de servir de modèle à l'établissement d'un plan d'urgence national.
- 2.12 L'Algérie, le Liban, la Lybie, le Maroc, la Syrie et la Turquie ont demandé au Centre de les aider dans la préparation d'un plan d'urgence. En raison d'un effectif technique réduit, le Centre n'a pas pu satisfaire ces demandes dans l'immédiat. A la demande de la Tunisie, le Centre a envoyé dans ce pays, du-

rant deux semaines, un expert français pour assister et conseiller les autorités locales dans l'établissement d'un plan national. Son rapport a été remis en mars 1978.

2.13 Suivant la recommandation 38 de la Réunion Intergouvernementale tenue à Monaco en janvier 1978, le Centre a organisé un séminaire sur les plans d'urgence. Ce séminaire, le premier du genre, entièrement organisé par le Centre, s'est tenu à Malte en septembre 1978. Tout en ayant une première occasion de visiter le Centre, les délégués des Etats côtiers furent informés de façon détaillée sur les données recueillies au Centre et susceptibles d'être utilisées par les pays en cas de besoin. Ils purent échanger des points de vue et des informations sur les plans nationaux, les accords bilatéraux et multilatéraux, les nouvelles tendances technologiques dans la lutte contre la pollution, les programmes de formation et la coopération technique. Les points de vue et recommandations des participants sur les activités futures du Centre régional figurent dans le rapport final de la réunion qui a été adressé à tous les Etats riverains. A la lumière des débats il semble que l'avis général ait été que l'on devrait en priorité établir des plans d'intervention nationaux et que le rôle du Centre régional à cet égard serait d'aider les Etats qui le demandent à établir de tels plans en fournissant des avis d'experts, ainsi que des renseignements sur les plans existants. On devrait en même temps examiner l'élaboration de plans d'intervention au niveau sous-régional ou sectoriel, éventuellement sur la base d'accords bilatéraux et/ou multilatéraux conclus entre les pays appuyant le principe.

2.14 De plus, et sur une initiative du Directeur du Centre présentée à la réunion de Barcelone en mars 1980, des contacts ont déjà été pris pour tenir une réunion sous-régionale sur la Méditerranée centrale visant à préparer un projet de plan d'urgence sous régional. L'Italie, Malte et la Tunisie ont donné leur accord de principe pour une telle réunion. Le Centre a essayé par diverses voies d'obtenir une réponse de Lybie, sans succès jusqu'ici.

3. REVUE DES ACTIVITES DU CENTRE PAR FONCTION

* Fonction A

"Recueillir et diffuser des informations relatives à:

(i) l'inventaire des experts et du matériel dont

dispose chaque Etat côtier pour lutter contre la pollution accidentelle massive par les hydrocarbures."

- 3.1 Les premières initiatives prises par le Centre à la suite des visites du Directeur aux Etats côtiers furent de rassembler les informations sur les sujets importants pour les Etats en ce qui concerne la lutte contre la pollution. Des mesures furent prises pour établir des inventaires d'experts, de produits et de matériels en envoyant des questionnaires à tous les Etats côtiers. Chaque questionnaire comportait un certain nombre de formulaires à remplir par le correspondant du Centre demandant des informations importantes. Les informations reçues ont été classées par le responsable de l'information et réunies sous la forme d'un inventaire qui a été diffusé aux Etats côtiers.
- 3.2 Dans un souci de rendre un meilleur service aux Etats côtiers en cas d'urgence et suivant les recommandations du Séminaire sur les plans d'urgence le Centre a aussi commencé à recueillir des informations sur les compagnies qui pourraient offrir leurs services et leur aide dans différents domaines au cours d'un accident: surveillance, remorquage, sauvetage, transfert de cargaison, opérations de nettoyage en mer ou sur le rivage, évaluation de l'impact de la pollution par les hydrocarbures. Le Centre prépare actuellement un inventaire de ces services qui sera ensuite distribué à tous les Etats riverains.
- 3.3 Les documents de travail suivants ont été préparés pour la discussion:
- RM/2/1/Add.1 - Inventaire des experts du ROCC
 - RM/2/1/Add.2 - Présentation du questionnaire sur les stocks de matériel existants en Méditerranée.
 - RM/2/1/Add.3 - Inventaire des organisations offrant leurs services en cas d'urgence, en Méditerranée.
- (ii) "Aux plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'intervention."
- 3.4 De la même manière, le Centre a contacté et demandé aux fabricants de matériel et de produits de lutte contre la pollution de fournir des renseignements sur leurs produits. Cette documentation a également été classée dès réception et réunie dans un document

de référence spécial conservé au Centre. Le document RM/2/1/Add.4 est soumis à la Réunion pour discussion.

- 3.5 Une documentation technique a été progressivement établie comprenant les documents de l'OMCI, les compte-rendus de diverses réunions techniques, la documentation sur les cours de formation, les abonnements à des revues spécialisées, etc...
- (iii) "Aux secteurs de la Méditerranée particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures et, dans ces secteurs, aux caractéristiques des méthodes utilisables au moindre risque pour l'environnement de ces secteurs."
- 3.6 En dehors de l'information recueillie au cours des visites aux Etats côtiers, il y a actuellement un manque d'information sur les secteurs vulnérables de la région. Ceci semble être actuellement le principal facteur limitant les actions futures au niveau régional. Cependant, les résultats des projets liés au MED POL et de la dernière réunion intergouvernementale sur les secteurs particulièrement protégés de la Méditerranée (13 - 17 octobre 1980) devraient apporter une nouvelle base de travail dans ce domaine.

* Function B

"Préparer et tenir à jour, à la lumière des informations recueillies, des plans d'urgence susceptibles d'être appliqués:

- (i) en cas de pollution massive par les hydrocarbures quand il n'existe pas d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre Etats côtiers."

- 3.7 Un questionnaire sur les plans d'urgence a été préparé et envoyé aux Etats côtiers en juin 1979. Le but de ce questionnaire était de recueillir des informations sur les plans existants ou en préparation et sur les accords dans les différents pays. Les réponses à ce questionnaire ne furent pas très encourageantes et une relance fut adressée à chaque Etat côtier en février 1980. Jusqu'à présent, douze pays sur dix-huit ont répondu au questionnaire. Un document présentant la situation sur les plans nationaux et sur les accords bilatéraux en Méditerranée a été préparé sur la base de ces réponses. Il est soumis à la réunion pour discussion (document RM/2/1/Add.5).

(ii) "Dans les secteurs de la Méditerranée, restant à délimiter, où le risque de pollution accidentelle massive par les hydrocarbures est grand et où la capacité de réagir en cas d'urgence dans les meilleurs délais contre cette pollution n'existe pas pour le moment."

- 3.8 L'évaluation du risque de pollution accidentelle massive de la mer par les hydrocarbures repose sur de nombreuses données dont la plupart n'ont pas été recueillies par le Centre (routes des pétroliers, quantité et nature du pétrole transporté, inventaire des terminaux pétroliers, plateformes, oléoducs, etc...). Cette lacune empêche de préparer un plan d'urgence adéquat au niveau de la région.
- 3.9 Les études d'environnement et d'analyse de risque constituent des actions importantes qui devraient être entreprises en vue du développement des plans d'urgence régionaux ou sous-régionaux. De telles études seraient possibles avec la coopération:
- des Etats côtiers pour l'acquisition de données pertinentes sur l'environnement et des informations spécifiques.
 - du PNUE, pour réunir les études pertinentes entreprises dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée et qui ont déjà produit d'intéressantes données.
 - des entreprises spécialisées travaillant sous contrat ou des Associations professionnelles correspondantes pour obtenir des données complémentaires et traiter ces dernières, ainsi que certaines qui ont pu être recueillies par l'intermédiaire des Etats côtiers. Quelques associations professionnelles ont déjà offert leurs services au Centre pour entreprendre ce genre d'études. Le document RM/2/1/Add.6 soumet à la discussion une proposition sur le contenu que pourrait avoir une telle étude.
- 3.10 Lors de la première Réunion Intergouvernementale des Etats côtiers, en 1978, le Centre a présenté un document suggérant trois secteurs où concentrer son activité et proposé une réunion sur la Méditerranée centrale comme point de départ (se référer au document RM/INF.5).
- 3.11 Dans le même temps, les participants de la réunion pourraient discuter de l'utilisation sur une base multilatérale, de l'aide qui pourrait être obtenue des organisations de services spécialisées dans la lutte contre la pollution en mer, comme par exemple la sur-

veillance aérienne, dans les secteurs particulièrement vulnérables (voir RM/2/1/Add.3).

* Fonction C

"Créer et maintenir un système de communications et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre."

Communications avec les Etats côtiers

- 3.12 On ne peut insister assez sur l'importance d'un système de communications adéquat entre le Centre et les Etats côtiers et entre les Etats côtiers eux-mêmes. Il était donc impératif que le Centre recueille et mette à jour des renseignements sur les moyens de communication disponibles dans chaque Etat côtier, en particulier dans ceux qui pourraient être mis en oeuvre en cas d'urgence.
- 3.13 Au cours de sa visite aux Etats côtiers, le Directeur s'est efforcé à chaque occasion de réunir cette information et a tenu chaque correspondant au courant des moyens disponibles au Centre et à Malte.
- 3.14 Les moyens du Centre ont été développés en fonction des besoins et de l'accroissement de ses activités. Les Etats côtiers ont été informés à plusieurs reprises de ces facilités. Elles comprennent à présent:
- . Trois lignes téléphoniques: 37296, 37297, 37298
 - . Deux télex: 464 UNROCC MW, 396 UNROCC MW
 - . Un adresse télégraphique: UNROCC MALTA
 - . Un répondeur automatique pour enregistrer les appels téléphoniques en dehors des heures de bureau.
 - . Des arrangements particuliers en cas d'urgence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, permettant de contacter le Directeur et le Directeur adjoint, à toute heure, en cas d'appel urgent.
- Ces facilités ainsi que celles disponibles à Malte ont été transmises régulièrement à la connaissance de tous les Etats côtiers.
- 3.15 Afin de tester ces facilités et celles des Etats côtiers, le Centre a organisé deux exercices de télécommunication. Le premier a eu lieu en juin 1978 et a révélé un grand besoin d'amélioration dans les moyens existants, en cas d'accident. Le deuxième exercice de télécommunication a eu lieu en janvier 1980 et un rapport sur cet exercice a été distribué aux Etats côtiers en mars. Trois pays (Albanie,

Syrie et Lybie) n'on pas répondu aux messages du Centre mais néan moins le résultat final a montré une amélioration par rapport au premier exercice.

- 3.16 Une ligne de communication spécifique a été maintenue en permanence durant une semaine entre l'expert envoyé par le Centre en Turquie lors de l'accident de l'INDEPENDENTA. Au cours de son séjour à Larnaca (Chypre), lors de l'accident du ZENOBIA, le Directeur est resté en permanence en contact avec le Centre.
- 3.17 Jusqu'à présent, le Centre a seulement utilisé et testé les communications par téléphone et par télex avec ses correspondants. Dans la liste actuelle des correspondants, quatre pays (Albanie, Israël, Liban et Syrie) n'ont pas encore de communication par télex avec le Centre. En dehors de l'Albanie, ces pays sont dans la Méditerranée orientale. Etant donné les moyens actuels limités de lutte contre la pollution dans cette région, il existe une grande probabilité pour que ces pays aient besoin d'aide et aient à faire appel au Centre. Dans ce cas, il serait très difficile pour celui-ci d'envoyer rapidement l'information technique et opérationnelle nécessaire. Il serait utile que ces Etats côtiers fassent part de leurs intentions pour remédier à cette situation et que celles-ci fassent éventuellement l'objet d'une discussion.
- 3.18 Le Séminaire sur les Plans d'Intervention a recommandé que "au égard aux dispositions de l'article 9, (1)(c) du Protocole de Barcelone le Centre trouve les moyens nécessaires pour l'installation d'un système de communications permettant la réception et l'émission permanentes et continues de messages sur les accidents de pollution en provenance des Etats côtiers..." En se référant à la situation actuelle et aux expériences récentes d'accidents, l'opinion des Etats côtiers sur les diverses manières de fournir les moyens nécessaires serait utile pour établir un plan pour les trois prochaines années. Ceux-ci pourraient examiner les solutions préconisées dans le paragraphe 43 du rapport final du Séminaire qui présente les renseignements sur les systèmes de communications pouvant être développés de manière utile par le Centre: "Tout d'abord, un système à l'usage du Centre lui-même afin qu'il n'ait pas à avoir recours aux voies publiques normales et ensuite, un système autonome qui pourrait être transporté par avion vers toute localité où il n'existe pas de système de communications. Ceci serait particulièrement valable dans le cas de navires échoués dont l'équipement de radiocommunications est endommagé. En

dernier lieu, on a décrit un système par lequel des téléphones pourraient être reliés à un émetteur de faibles dimensions, situé à un endroit approprié afin de communiquer avec des véhicules, des navires etc... qui effectuent des opérations d'urgence. La portée d'un tel système pourrait être augmentée par l'installation d'émetteurs relais convenablement situés. Le personnel qui s'occupe des opérations de nettoyage des plages pourrait rester en contact avec le Centre de commande par l'intermédiaire de stations utilisant des appareils radio walkie-talkie."

- 3.19 L'utilisation de systèmes particuliers de communication existants tels que le Service d'alerte aux navigateurs pour la Méditerranée NAVAREA III et le Système de Communications Météorologiques Régional, pourrait également être discutée.
- 3.20 En dehors des moyens de communications eux-mêmes, il est important d'attirer l'attention sur le fait qu'il n'y a pas encore de correspondant ou de centre national d'alerte dans certains Etats côtiers. Des améliorations sont attendues avec le développement des futurs plans nationaux d'intervention.
- 3.21 Afin d'organiser les futurs exercices d'alerte, le Centre a diffusé aux Etats côtiers un questionnaire pour identifier le réseau de communications dans chaque pays (document RM/2/1/Add.7) qui pourrait être discuté lors de la réunion.
- 3.22 Pour compléter le système de communications on pourrait également envisager le principe d'un système rapide d'analyse et de transmission que le Centre mettrait à la disposition des Etats côtiers en cas d'accident.

Système actuel d'information

- 3.23 Depuis 1979, le Centre a nettement triplé ses contacts avec les Etats côtiers de la Méditerranée afin de diffuser plus efficacement les informations; la diffusion des Circulaires a été accrue (voir document RM/INF.8).
- 3.24 Le Centre a également publié quelques documents à l'occasion de réunions, cours de formation (Urbino), conférences, et pour l'information des Etats côtiers. (Le document RM/INF.9 donne une liste de ces publications.)
- 3.25 Une autre étape a été franchie dans la diffusion de l'information avec la publication d'un bulletin trimestriel appelé ROCC NEWS. Dans ce bulletin, les

Etats côtiers sont tenus informés des activités et des expériences récentes dans la lutte contre la pollution en Méditerranée, des cours de formation offerts, des produits et des matériels. Les Etats côtiers sont invités, par l'intermédiaire de leur correspondant, à adresser des informations que le bulletin pourrait publier dans le but de faire connaître aux autres pays de la région l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine d'action commun. Ce bulletin est maintenant publié en anglais et en français. Des efforts constants ont été faits dans les numéros précédents pour en améliorer le contenu et la présentation. Un document a été préparé pour discuter de son développement futur. (RM/2/1/Add.8)

* Fonction D

"Elaborer et susciter des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures."

- 3.26 Des urgences telles que l'accident du ZENOBIA qui, comme nous l'avons déjà dit, amenèrent le Directeur à se rendre sur place, ont permis un échange profitable de connaissance au niveau opérationnel et de l'expérience. En même temps, le Directeur a visité les principaux stocks de matériel, au Pirée, Grèce, et s'est rendu sur les lieux de l'accident de l'IRENES SERENADE, à Pylos, où il a rencontré les responsables locaux des opérations. La participation du Centre à de telles opérations est vitale.
- 3.27 Les industriels ont également fourni au Centre des informations ou des illustrations concernant ces deux accidents. Plusieurs industriels ont déjà invité le Centre à assister à des démonstrations de matériel, en France, en Italie, et récemment à Malte. Certains lui ont proposé du matériel pour les cours de formation.
- 3.28 Le Directeur a participé, en tant que rapporteur, à un séminaire organisé par le PNUE sur l'utilisation des produits chimiques dans le cas de déversements d'hydrocarbures, qui s'est tenu à Brest (France) en novembre 1979.
- 3.29 Il a également participé régulièrement à des réunions techniques telles que les sessions MEPC de l'OMCI, ou épisodiquement à des réunions comme ANTIFCL 80 et PETROMAR 80. De telles réunions ont donné l'occasion au Centre d'établir de fructueux contacts avec les associations internationales pétrolières et de transport (IPIECA, E & P Forum, ICIMPE, IBERTRANSO, ICS), les Systèmes internationaux d'assurances

(TOVALOP), le fonds d'indemnisation international en cas de pollution par les hydrocarbures (IOPCF) ainsi qu'avec des organisations telles que la CEE, et l'OCDE qui pourraient contribuer au développement de la coopération technique en Méditerranée ou coopérer à certaines activités du Centre.

- 3.30 Les Etats côtiers sont invités à donner leur point de vue sur les différentes manières dont ils aimeraient voir développer cette coopération technique dans les trois années à venir et comment ils aimeraient utiliser les contacts établis par le Centre.

Formation

- 3.31 L'accent a été mis sur les activités de formation. Il a été exprimé clairement dans la recommandation 30 des Etats côtiers à la Réunion Intergouvernementale de 1979 (voir RM/INF.5).
- 3.32 En ce qui concerne la formation, une délégation a attiré l'attention du Comité sur l'Article 11, paragraphe 3 de la Convention de Barcelone dans lequel les Parties acceptaient "de coopérer techniquement et sous toute forme d'assistance dans le domaine de la pollution de la mer, en donnant priorité aux besoins spéciaux des pays en voie de développement de la région méditerranéenne.", et recommandaient que le Centre donne priorité aux besoins en formation des Etats en voie de développement, prenant en compte l'expérience déjà obtenue par le ROCC dans ce domaine grâce à l'OMCI et aux séminaires tenus à Urbino, Italie et à INFOPOL en France.
- 3.33 Le Centre a diffusé par des circulaires et par ROCC NEWS des informations sur les possibilités de formation proposées dans et à l'extérieur de la région (INFOPOL 77-78-79-80, Malmö 78-79, Laboratoire de Warren Spring 77-78-79, Corpus Christi 78-79-80). Le Centre a été informé de la participation de 27 personnes de 10 Etats côtiers de la Méditerranée à ces cours de formation durant la période 1977-1978-1979.
- 3.34 Un cours de formation organisé annuellement par les autorités françaises au Havre et à Marseille (INFOPOL) a offert un intérêt particulier aux participants de cette région. En fait, en réponse et à la suite de l'appel de candidatures qu'il a diffusé, le Centre a apporté son soutien à cinq candidats supplémentaires en 1978, deux en 1979 et quatre en 1980.
- 3.35 Le Centre a été plus directement impliqué dans les cours tenus à Urbino (Italie). Avec le soutien et l'assistance de la SCGESTA et du Gouvernement italien,

il a organisé le premier cours de formation OMCI/PNUE sur le contrôle et la lutte contre la pollution par les hydrocarbures pour la Méditerranée. Dix-huit participants en provenance de onze Etats côtiers ont profité de cours sur la lutte contre la pollution donnés par des experts de renommée internationale dans ce domaine aussi que de démonstrations pratiques. Le Centre a offert treize bourses pour ce cours qui a eu lieu en octobre 1979.

- 3.36 En 1978, un cours similaire avait eu lieu à la SOGESTA à Urbino (Italie) et le Centre avait apporté son soutien à vingt participants.
- 3.37 Afin d'être mieux placé pour aider les pays dans la formation de leur personnel, le Centre recueille des informations à l'aide d'un questionnaire envoyé à tous les Etats côtiers sur les cours de formation organisés dans le pays, sur l'opinion du correspondant concernant les cours existants et sur les besoins en formation dans le cadre de la région (voir RM/2/1/Add.9).
- 3.38 En avril 1980, le Directeur a donné une conférence, sur l'invitation de la SOGESTA, à l'ouverture du cours de formation technico-juridique italien sur la pollution marine par les hydrocarbures et leurs sous-produits.
- 3.39 Afin de suivre le programme sur les activités de formation de la région et faciliter les contacts entre les étudiants, le Centre a préparé et diffusé un inventaire pour la région méditerranéenne des participants aux cours de formation sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures tenus en 1977, 1978 et 1979. Cet inventaire indique que le Centre a accordé 42 bourses et soutenu 36 participants individuels, la plupart en provenance de pays en voie de développement, sur un total de 64 participants.
- 3.40 Se référant à la première provision de quatre bourses par an de la Résolution 7 et à la priorité donnée aux activités de formation dans les Etats côtiers, on peut considérer que des progrès substantiels ont été fait dans ce domaine.
- 3.41 L'organisation des cours de formation par le Centre pour les responsables d'opération de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans les pays répond à un besoin encore existant dans la région. Jusqu'à maintenant le Centre a eu et a à trouver des pays prêts à accueillir et à apporter leur coopération dans l'organisation de tels cours.
- 3.42 Il est intéressant de noter que la plupart des Etats

côtiers ont bien utilisé les personnes qui ont été récemment formées. Nombre d'entre elles sont maintenant responsables des opérations de nettoyage ou ont participé à de récentes opérations d'urgence (accidents de l'INDEPENDENTA, de l'IRENES SERENADE et du ZENOBIA).

Fonction E

"Aider au renforcement du Système international de référence (SIR) du PNUE en augmentant la capacité du centre à servir de point central sectoriel équipé pour collecter des données sur les sources d'information existantes en matière de pollution par les hydrocarbures, notamment sur les moyens de lutter contre les déversements massifs d'hydrocarbures, et pour diffuser ces données."

- 3.43 En novembre 1977, la responsable de l'information fut envoyée à Nairobi, pour suivre un cours de formation sur le SIR afin de démarrer les activités du Centre dans ce domaine.
- 3.44 Des contacts ont été maintenus avec le SIR du PNUE et en mars 1978 le Centre a été officiellement reconnu comme une source SIR dans le domaine de la lutte contre la pollution. En septembre 1980, le Centre a été reconnu comme source d'information dans le système INFOTERRA. Jusqu'à cette date, le Centre n'a pas encore été contacté par ce canal mais on peut attendre à ce qu'il fonctionne dès que l'inventaire des sources y fera référence. Entretemps le Centre a recueilli des informations dans ce domaine et préparé quelques références préliminaires sur les sources d'information. Diverses demandes d'information de ce genre ont déjà été adressées directement au Centre.
- 3.45 A la suite des discussions passées avec le SIR/PNUE, il avait semblé prématuré de reconnaître le Centre comme point central sectoriel. De nouvelles directives sont attendues dans ce domaine.
- 3.46 Il faut noter qu'aucune provision n'a été prévue dans le budget en ce qui concerne cette activité.

Fonction F

"Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes spéciaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action de Barcelone, en particulier avec les institutions scientifiques de la région."

3.47 Depuis l'ouverture du Centre, le Directeur a établi des contacts à Malte avec le Centre d'Activité Régionale pour les projets pilotes sur la surveillance continue des hydrocarbures et des produits pétroliers. Après une rencontre officielle en mars 1977 entre le PNUE, la COI, le RAC et le ROCC, un accord a été signé en mars 1978 qui spécifie la coopération suivante:

- (a) échange de données et d'informations pertinentes sur le niveau et l'extension de la pollution par les hydrocarbures et les produits pétroliers en Méditerranée.
- (b) assistance mutuelle pour la préparation de rapports, enquêtes, plans d'urgence etc...
- (c) assistance dans le développement des activités de formation.
- (d) établissement d'une banque commune de données.

Cette coopération s'est bien développée. Par exemple le Centre a transmis régulièrement toutes les informations importantes reçues sur la surveillance des hydrocarbures et leur analyse dans l'environnement. Les rapports de visite du Directeur aux Etats côtiers ont été transmis à RAC I et pour un pays (Maroc) l'existence d'échantillons pouvant être analysés a été signalé pour une action éventuelle. Des contacts avec le Yacht Club de Malte été pris pour demander aux navigateurs de transmettre des rapports d'observation et d'alerte sur les déversements d'hydrocarbures en Méditerranée. Des conférences avec films ont été également données par le Centre à l'Université de Malte. Le Centre a invité le Directeur du RAC I à faire une conférence au cours de formation d'Urbino en 1979. Des contacts ont également été pris par le Centre pour envoyer des échantillons d'hydrocarbures pour analyse à l'occasion d'alertes dans la région de Malte.

3.48 L'aide d'autres RAC au Centre a été demandée lors de la réunion PNUE de Révision des Projets Pilotes Scientifiques en juillet 1977. Cette demande fut réitérée lors du Séminaire sur les Plans d'Intervention en septembre 1978, pour les projets MED I et MED IV. En novembre 1978, le Directeur du Centre a participé à une réunion organisée conjointement par le PNUE et la CIESM, en Turquie, sur l'état d'avancement de ces projets pilotes. Une bibliographie des données disponibles a été communiquée par RAC IV au Centre. De plus amples informations sont attendues en provenance du Plan d'Action en Méditerranée (PAM) pour être utilisées par le Centre lors de la préparation de futurs plans d'urgence.

3.49 En dehors de ces initiatives liées strictement au PAM

conformément à la Fonction F de la Résolution 7, les relations de travail avec les agences de l'ONU travaillant dans la région ont été développées pour soutenir les activités du Centre, en particulier pour évaluer l'impact potentiel d'un déversement massif d'hydrocarbures en Méditerranée. Le Centre est tenu régulièrement informé par l'OMCI et le FNUE de leurs principales initiatives, et de leurs publications. Le Directeur a également pris contact avec la FAO, la COI, l'UNESCO, les ECM et le CIESM. Un représentant de la COI a participé au Séminaire sur les Plans d'Intervention et a indiqué la possibilité de développer des modèles; il a suggéré que l'on demande au Centre d'évaluer les connaissances actuelles sur la persistance et les déplacements des nappes d'hydrocarbures en mer et d'établir divers scénarios sur de gros déversements en Méditerranée pour guider les Etats côtiers à développer leurs plans d'intervention. Plus récemment, le Centre a reçu de la CEE des études importantes entreprises dans la préparation de ses programmes futurs pour améliorer les moyens actuels de prévention et de lutte contre les hydrocarbures dans les Etats membres.

Fonction G

"Coopérer à toutes les activités visant à prévenir ou à réduire la pollution de la Méditerranée causée par des déversements d'hydrocarbures."

- 3.50 Depuis son ouverture, le Centre a conservé à ce sujet des rapports étroits avec l'OMCI en participant à toutes les sessions du Comité de Protection de l'Environnement Marin. Dans ce cadre, en 1978, une étude visant à fournir des facilités de réception adéquats en Méditerranée a été effectuée pour la mise en oeuvre de la Convention de 1973. Le Centre a reçu les experts responsables de cette étude en mai 1978 et a été tenu informé de son état d'avancement; les résultats ont été diffusés par l'OMCI aux Etats côtiers.
- 3.51 Au cours de ses visites aux Etats côtiers, le Directeur du Centre a informé les pays, quand cela était nécessaire, des Conventions existantes de l'OMCI et les a encouragés à les accepter et à les mettre en oeuvre.
- 3.52 L'accident de l'INDEPENDENTA a donné l'occasion à l'expert envoyé par le Centre de faire des propositions en ce qui concerne la navigation dans le Bosphore.
- 3.53 A ce jour, aucun déversement important d'hydrocarbures n'est survenu en Méditerranée, bien que ceci

puisse arriver dans le futur. La pollution chronique par les hydrocarbures provenant du dégazage des navires est un souci important pour les Etats côtiers. Peut-être conviendrait-il d'examiner plus particulièrement comment le Centre pourrait aider les Etats côtiers à mettre en oeuvre les accords et les recommandations internationaux en fournissant une assistance technique et sous forme d'études.



IMCO

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE
FOR THE MEDITERRANEAN SEA

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN
DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES



UNEP

Réunion d'Evaluation des Activités
du Centre Régional Méditerranéen
de lutte Contre la Pollution par
les Hydrocarbures

MALTE, 17 - 20 novembre 1980

Point: 2/2 de l'ordre du jour

Distribution:
RES'TRAINTE

RM/2/2

1er novembre 1980

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Examen des Activités du ROCC relatives aux
Articles 6, 7, 8, 9, 10, et 11 du Protocole
concernant la coopération en matière de lutte
contre la pollution par les hydrocarbures et
autres substances nuisibles en cas de situa-
tion critique.

Historique

1. La Conférence de Barcelone de 1976 a établi le Centre "notant que le Protocole relatif à la Coopération en Matière de Lutte Contre la Pollution de la Mer Méditerranée par les Hydrocarbures et Autres Substances Nuisibles en Cas de Situation Critique prévoit la création d'un Centre Régional en Méditerranée qui serait chargé de l'exécution de certaines fonctions envisagées dans le Protocole."
2. Les fonctions auxquelles il est fait référence sont l'échange général d'informations (article 6), les moyens de communication (article 7), la diffusion des alertes en cas de situation critique (article 8), l'échange d'information au cours et après un accident (article 9), l'assistance en matière de lutte contre la pollution (article 10), et elles pourraient s'étendre aux centres sous-régionaux lorsque ceux-ci seraient créés (articles 11).
3. Ce Protocole est en vigueur depuis 1978 et a été ratifié par quinze pays riverains de la Méditerranée (voir RM/INF.10). Il y sera fait référence en tant que "Protocole".
4. Ce document examine les actions déjà entreprises entre le Centre Régional et les Etats côtiers pour chacun de ces articles.

Article 6

L'article 6 fait référence à l'échange d'information générale:

- "1. Chaque Partie s'engage à diffuser aux autres Parties des informations concernant:
 - (a) L'organisation nationale ou les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles;
 - (b) Les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
 - (c) Les méthodes nouvelles en matière de prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, les procédés nouveaux pour combattre la pollution, et le développement de programmes de recherches y afférents.

2. Les Parties qui, le cas échéant, sont convenues d'échanger directement entre elles ces informations sont néanmoins tenues de les communiquer au Centre Régional. Ce dernier en assure la communication aux autres Parties et, sous réserve de réciprocité, aux Etats riverains de la zone de la Mer Méditerranée qui ne sont pas Parties au présent Protocole¹¹.
5. L'information relative à (a) a été recueillie auprès des Etats riverains et est régulièrement mise à jour et diffusée par l'intermédiaire de leurs correspondants.
6. L'information relative à (b) a été réunie au cours de visites aux pays riverains et au moyen de questionnaires sur les plans d'intervention. Elle est mise à jour par un questionnaire sur le réseau de communication de chaque pays.
7. L'information relative à (c) a été recueillie au cours de visites aux Etats riverains, par l'intermédiaire de questionnaires sur les plans d'intervention et sur les fabricants et également par des correspondants scientifiques. Cette information est actuellement très fragmentaire. Le Centre a constitué son propre système d'information à l'aide d'une documentation à l'échelle mondiale provenant de sources diverses, en particulier de l'OMCI. Jusqu'à présent, la plus grande partie de l'information a été diffusée par ROCC NEWS.
8. Bien que le Centre s'occupe actuellement uniquement de pollution par les hydrocarbures, quelques informations ont déjà été recueillies sur les contacts et les mesures actuelles en matière de lutte contre la pollution par les substances nuisibles.
9. En référence au paragraphe 2 de cet article, il n'existe pas actuellement de procédure claire et établie que ce soit pour la communication des informations au Centre par les pays riverains comme le requiert le Protocole ou que ce soit pour la diffusion aux autres Parties en dehors de la liste des points focaux.

Article 7

L'article 7 fait référence à la coordination des moyens de communication et se lit comme suit:

"Les Parties s'engagent à coordonner l'utilisation des moyens de communication dont elles disposent pour assurer, avec la fiabilité et la rapidité nécessaires, la réception, la transmission et la diffusion de tous rapports et informations urgentes relatifs aux faits et

situations définis à l'article premier. Le centre régional sera doté des moyens de communication qui lui permettront de participer à cet effort coordonné et, notamment de remplir les fonctions qui lui sont assignées par le paragraphe 2 de l'article 10."

10. Ce point a déjà été traité dans le document RM/2/1. Les délégués sont invités à faire part de leurs remarques sur l'adéquation du système de communications actuel et en particulier sur les arrangements du Centre pour la réception et la diffusion des messages en cas d'urgence.

Article 8

Cet article concerne la diffusion des alertes en provenance de navires et d'aéronefs en cas d'accident ou de déversements. Il se lit comme suit:

- "1. Chaque Partie fait donner aux capitaines de navires battant son pavillon et aux pilotes immatriculés sur son territoire des instructions les invitant à signaler à une Partie ou autre centre régional par les voies les plus rapides et les plus adéquates, compte tenu des circonstances, et conformément à l'annexe 1 du présent Protocole:
 - (a) tous les accidents causant ou pouvant causer une pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles;
 - (b) la présence, les caractéristiques et l'étendue des nappes d'hydrocarbures ou de substances nuisibles repérées en mer et de nature à constituer une menace grave et imminente pour le milieu marin, pour les côtes ou les intérêts connexes d'une ou plusieurs Parties.
2. Les informations recueillies conformément au paragraphe 1 sont communiquées aux autres Parties susceptibles d'être affectées par la pollution:
 - (a) soit par la Partie ayant reçu ces informations directement ou, de préférence, par l'intermédiaire du centre;
 - (b) soit par le centre régional.

En cas de communication directe entre Parties, le Centre régional sera informé des dispositions prises par ces Parties.

3. En conséquence de l'application des dispositions

du paragraphe 2, les Parties ne sont pas tenues à l'obligation prévue à l'article 9, paragraphe 2 de la Convention."

11. Le Centre Régional a diffusé récemment aux Etats riverains un questionnaire afin de s'assurer que les instructions aux capitaines des navires et aux pilotes d'aéronefs immatriculés sur leur territoire ont été données par les Parties du Protocole. Un document résumant la situation actuelle dans la région sera éventuellement préparé et adressé aux Parties par le Centre.
12. L'annexe 1 à laquelle il est fait référence, donne le contenu du rapport à rédiger en application de l'article 8 du Protocole, comme suit:
 - "1. Chaque rapport donnera, si possible, en règle générale:
 - (a) l'identification de la source de pollution (éventuellement l'identité du navire);
 - (b) la position géographique, l'heure et la date de l'évènement ou de l'observation;
 - (c) l'état du vent et de la mer dans la zone; et
 - (d) les détails pertinents sur l'état du navire si la pollution provient de celui-ci.
 2. Chaque rapport donne si possible, en particulier:
 - (a) des renseignements détaillés sur la nature des substances nuisibles en cause, y compris leur appellation technique exacte (l'appellation commerciale ne devrait pas être utilisée à la place de l'appellation technique exacte);
 - (b) la quantité exacte ou approximative, la concentration ainsi que l'état probable des substances nuisibles rejetées ou susceptibles d'être rejetées à la mer;
 - (c) le cas échéant, la description de l'emballage et des marques d'identification; et
 - (d) le nom de l'expéditeur, du destinataire et du fabricant.
 3. Dans la mesure du possible, chaque rapport indique clairement si la substance nuisible rejetée ou susceptible d'être rejetée est un hydrocarbure, une substance nocive à l'état liquide ou solide, ou

gazeux et si cette substance était ou est transportée en vrac ou en colis, dans des conteneurs, des citernes mobiles ou des camions-citernes et wagons-citernes.

4. Chaque rapport doit être complété, s'il y a lieu, par tout autre renseignement pertinent qui est demandé par l'une des personnes auxquelles le rapport est adressé ou que l'auteur du rapport juge approprié.
5. Toute personne visée à l'article 8, paragraphe 1 du présent Protocole doit:
 - (a) compléter dans la mesure du possible le rapport initial s'il y a lieu, par des renseignements sur l'évolution de la situation; et
 - (b) accéder dans toute la mesure possible aux demandes de renseignements complémentaires émanant des Etats affectés."

Cette Annexe est seulement un guide et ne s'appuie pour l'instant sur aucun message standard à employer en cas d'urgence, utilisant le télex par exemple.

13. Au cours des quatre dernières années, le Centre Régional a reçu des alertes et des rapports à la fois sur des accidents et des déversements d'hydrocarbures et occasionnellement de produits chimiques (voir le document RM/2/2/Add.1). Le document RM/2/2/Add.2 résume la provenance des alertes. Il montre également que plusieurs pays ont déjà fait des rapports réguliers au Centre par l'intermédiaire de leur correspondant opérationnel ou par l'OMCI. A deux occasions, le Centre a reçu directement des alertes: d'un navire et d'une tour de contrôle aérienne. Il est arrivé qu'un pays n'ait pas informé le Centre. En général celui-ci est alerté par d'autres voies et contacte le pays riverain concerné pour confirmation et information supplémentaires.
14. Les informations transmises au cours des alertes sont généralement pauvres en comparaison des recommandations de l'Annexe 1 du Protocole. Si l'on peut l'attribuer au manque de temps, au cours d'une situation critique, et à l'absence d'un modèle de message standard facile à utiliser, il est apparu à différentes occasions que les informations reçues sur l'identification des nappes d'hydrocarbures, leur nature, leur dimension, étaient souvent imprécises ou incomplètes. On pourrait dans ce cas avoir besoin d'un guide pratique donnant des critères d'observation pour l'identification et la détermination de la nature des nappes en se référant aux sources principales d'hydrocarbures en Méditerranée et à leur caractéristiques.

15. Des alertes ont été transmises par le Centre Régional à de nombreuses occasions. Un exemple intéressant en est donné dans le document RM/2/2/Add.2.
16. Dans la mesure du possible, le Centre, à la réception d'une alerte, établit des prévisions sur les secteurs risquant d'être pollués, en utilisant les données sur les courants dans la zone et en tenant compte des conditions météorologiques.
17. Le Centre non seulement diffuse des alertes, mais reste généralement en contact avec le pays concerné jusqu'à la fin de celles-ci.
18. Etant donné que l'exploration et l'exploitation pétrolières au large vont très probablement se développer en Méditerranée dans les années à venir, il serait utile de savoir si les procédures du Protocole seront suivies dans le cas de déversement provenant de plateformes de forage en mer.
19. Dans le but d'améliorer le système actuel d'alerte, le Centre aimerait recevoir des détails sur les initiatives prises par les Etats riverains pour obtenir et traiter les messages en provenance de navires et d'aéronefs non immatriculés dans la région et s'il faut considérer que le Centre doit éventuellement avoir un rôle dans le développement de procédures sur une base plus large que celle demandée par le Protocole.

Article 9

Cet article concerne le suivi d'une situation critique et son rapport final. Il déclare que:

- "1. Toute Partie confrontée à une situation de la nature de celle définie à l'article 1 du présent Protocole doit:
 - (a) Faire les évaluations nécessaires concernant la nature et l'importance de l'accident ou de la situation nécessitant des mesures d'urgence ou, le cas échéant, le type et la quantité approximative des hydrocarbures ou autres substances nuisibles, ainsi que la direction et la vitesse de dérive des nappes;
 - (b) Prendre toutes mesures susceptibles d'éliminer ou de réduire les effets résultant de la pollution;
 - (c) Informer immédiatement les autres Parties, soit directement soit par l'intermédiaire du centre régional de ces évaluations et de

toute action entreprise ou prévue pour lutter contre la pollution;

(d) Continuer à observer la situation aussi longtemps que possible et faire un rapport conformément à l'article 8.

2. En cas d'action pour combattre la pollution provenant d'un navire, toutes les mesures possibles devront être prises pour sauvegarder les personnes présentes à bord et, autant que faire se peut, le navire lui-même. Toute Partie qui entreprend une telle action doit en informer l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime."

20. Le rôle actuel du Centre Régional est limité à l'action (c) ci-dessus et celle-ci a été menée dans différents cas de situation critique. Un format de rapport, utilisé par l'OMCI, a été diffusé aux Etats côtiers, qui est à transmettre une fois l'évènement passé.

21. Les données disponibles au Centre sur les prévisions de nappes d'hydrocarbures, sur les facilités existantes et sur les accidents passés sont une information précieuse qui pourrait à l'avenir, aider les Etats riverains à évaluer la situation et à prendre des décisions pratiques. En conséquence, les paragraphes (a) et (b) de cet article pourraient mentionner "en consultant le Centre Régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée, si besoin est".

Article 10

L'article 10 concerne la demande d'assistance en cas de situation critique et précise que:

"1. Toute Partie ayant besoin d'assistance pour une opération de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles ou menaçant de polluer ses côtes peut demander, soit directement soit par l'intermédiaire du centre régional visé à l'article 6; le concours d'autres Parties, celles qui sont susceptibles d'être également affectées par la pollution étant sollicitées en premier lieu. Ce concours peut comporter notamment des conseils d'experts et la fourniture ou mise à disposition de produits, d'équipements et de moyens nautiques. Les Parties ainsi sollicitées font tous les efforts possibles pour apporter leur concours.

2. Si les Parties engagées dans l'opération ne peuvent s'entendre sur la conduite même de la lutte, le

centre régional peut, avec leur accord, coordonner l'activité des moyens mis en oeuvre par ces Parties."

22. Dans le document RM/2/1 il a été fait référence aux demandes d'assistance reçues par le Centre, en particulier l'envoi d'experts pour fournir des conseils, la fourniture de matériel ou de force d'intervention. Le nouvel inventaire de services disponibles en cas d'urgence élargit les possibilités d'utiliser d'autres moyens en plus de ceux des Parties.
23. Les Etats riverains sont invités à donner leur point de vue sur l'assistance offerte par le Centre dans le passé et qu'il pourrait apporter à l'avenir, en considérant en particulier le rôle de coordination auquel il est fait référence dans le paragraphe 2 de cet article.
24. Il pourrait être fait référence dans cet article du Protocole à une assistance provenant soit directement des Etats riverains soit par l'intermédiaire du Centre Régional pour:
- (a) des experts, du matériel, des produits et des moyens nautiques;
 - (b) la surveillance;
 - (c) faciliter le transport du personnel;
- et que le Centre peut mobiliser des ressources à la demande des Etats riverains.

Article 11

L'article 11 établit que:

"L'application des dispositions pertinentes des articles 6, 7, 8, 9, et 10 du présent Protocole concernant le centre régional sera étendue selon qu'il conviendra aux centres sous-régionaux lors de leur création éventuelle, compte tenu de leurs objectifs et fonctions ainsi que de leur relation avec le dit centre régional."

25. Aucune action n'a encore été prise en ce sens.



IMCO

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE
FOR THE MEDITERRANEAN SEA

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN
DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES



UNEP

Réunion d'Evaluation des Activités
du Centre Régional Méditerranéen
de Lutte Contre la Pollution par
les Hydrocarbures

MALTE, 17 - 20 novembre 1980

Distribution:
RESTREINTE

RM/3

1 novembre 1980

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Evaluation des Objectifs et Fonctions du ROCC
à la lumière de l'Objectif 3 de la Résolution 7
de la Conférence de Barcelone

Evaluation des Objectifs et Fonctions du ROCC
à la lumière de l'Objectif 3 de la Résolution 7
de la Conférence de Barcelone

1. L'objectif 3 de la Résolution 7 de la Conférence de Barcelone établit que:

" Un objectif ultérieur - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures et éventuellement par d'autres substances nuisibles - est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin. "

2. Ce document est un essai, destiné à aider les Etats Côtiers à décider de quels "moyens opérationnels" pourrait être doté le Centre Régional.

Niveau de capacité opérationnelle

- (a) Prise en considération d'une force d'intervention complète

3. Certains états côtiers ont marqué leur intérêt pour la création, au Centre, d'une force d'intervention propre, destinée à répondre aux situations de pollution accidentelles. Une telle force d'intervention interviendrait à la demande dans les zones de la Région actuellement sous-équipées, ou dans toute partie de la région, en cas de déversement important d'hydrocarbures. Cependant, aucune estimation du besoin réel d'une telle force d'intervention n'a encore été faite, qui se réfère aux données établies à la suite des principaux incidents de pollution, et à la capacité de réponse à ces incidents dont dispose la Région à l'heure actuelle. Il faut garder présent à l'esprit que, jusqu'à maintenant, le rôle prioritaire du Centre a été de faciliter le développement, dans les états côtiers concernés, de capacités de réponse propres. Avant de se doter d'une telle force d'intervention, le Centre devra tracer un programme de travail qui, une fois adopté, permettra les recrutements de personnel, achats d'équipements etc... nécessaires. Compte tenu des limites des moyens d'action actuels du Centre, de telles activités conduiraient sans aucun doute à réduire l'assistance aux Etats Côtiers qui la demandent pour l'établissement de leurs plans nationaux d'interventions.

4. Il semble également acquis que, dans l'hypothèse d'un déversement important d'hydrocarbures, on ne pourra pas attendre d'une force d'intervention basée à Malte une capacité de réponse égale à celle qui existe actuellement dans les Etats les plus industrialisés de la région. Certes, la capacité de réponse de cette force d'intervention à des déversements importants serait partagée par les Etats moins développés, mais cependant, la situation géographique de Malte n'est pas nécessairement meilleure, pour répondre à un déversement donné, que celle de l'un ou l'autre des Etats les plus développés, voisin du site de l'accident.
5. D'un point de vue financier, un tel projet nécessite une importante mise de fond, pour un profit très difficile à évaluer. D'autre part, une telle augmentation du budget du Centre solliciterait surtout les principaux contributeurs qui sont aussi ceux qui sont les plus avancés dans le domaine. Il semble plus approprié d'encourager ces Etats côtiers à une coopération plus active sur la base de leur expérience propre. Si cela est possible, et à cette condition, il ressort des considérations qui précèdent que la prise en compte d'une force d'intervention propre au Centre n'est pas une proposition réaliste.
- (b) Prise en considération d'un stock d'équipements au niveau régional
6. On pourrait aussi envisager la constitution au Centre Régional, d'un stock d'équipements et de matériel qu'un pays seul ne pourrait acquérir. De plus, vu l'usage limité qu'un seul pays peut avoir d'un équipement donné, l'achat d'équipement, dans l'hypothèse étudiée, ne pourrait être justifié que pour un usage par plusieurs Etats. Cependant, considérant les arguments développés ci-dessus (paragraphe (a)), il semble difficile de justifier, à l'heure actuelle, un tel projet.
- (c) Prise en considération d'une capacité de "première intervention"
7. Le Centre a été récemment requis de fournir experts et équipements, comme "première réponse" à plusieurs déversements accidentels. Chypre, par exemple, a demandé un expert, 500 m de barrières flottantes, des systèmes d'épandage pour dispersants et a également utilisé, sur place, des pompes, des récupérateurs légers, etc... Ceci pourrait être considéré comme une proposition par certains Etats côtiers, pour résoudre le problème de la "première réponse" à donner à un déversement.

8. La Réunion peut examiner si la constitution d'un stock limité de matériel doit être envisagée au Centre. Ce matériel pourrait être envoyé à tout Etat Côtier demandant une assistance immédiate.
9. Dans le même ordre d'idée, on peut signaler que de nombreux fabricants ont proposé de présenter leurs produits à l'occasion de réunions d'Experts relatives aux activités du Centre, tel la présente réunion. Le matériel de démonstration pourrait dans certains cas être laissé à la disposition du Centre et utilisé par celui-ci à discrétion. Avec l'autorisation des Etats Côtiers, le Centre pourrait accepter de telles offres et le matériel offert pourrait compléter la force de première intervention décrite dans le paragraphe 9 ci-dessus. La Réunion pourrait également décider de la nécessité de prévoir, dans le budget du Centre, une provision pour constituer un stock limité de matériel et donner son avis sur les types d'équipements de base que le Centre devrait acquérir.
 - (d) Prise en considération du Centre en tant que point de contact régional pour l'échange d'informations opérationnelles et la mobilisation des ressources
10. De récentes situations d'urgence ont prouvé que le Centre peut être efficace à un niveau opérationnel, grâce aux renseignements qu'il a déjà réunis, c.a.d. liste de correspondants dans les Etats côtiers, inventaires d'experts, d'équipements, de services, etc... Le Centre se trouve à présent dans une situation-clé en cas d'urgence: d'une part il connaît les autorités qui demandent assistance et leur organisation, d'autre part il connaît les moyens de lutte disponibles dans - et même en dehors de - la région, ainsi que le niveau de compétence des intervenants.
11. Ce facteur-clé devrait normalement amener les Etats Côtiers à envisager un Centre Régional qui soit avant tout le point central pour la lutte contre les déversements accidentels en Méditerranée, et à lui permettre, lorsque des Etats Côtiers le lui demandent, de coordonner leurs opérations de lutte.
12. Il semble donc que l'action prioritaire soit la poursuite des activités de recueil et diffusion rapide de données sur la disponibilité et les méthodes de mobilisation des matériels existants qui sont susceptibles d'être utilisés par les Etats Côtiers en cas d'urgence. Il faudra, pour cela, acquérir l'équipement nécessaire à la mise en oeuvre d'un système efficace d'information et de communication.